

Nanterre, le 06/02/2024

**Division de la vie de l'élève et de la scolarité
BSCO 2
Bureau n° 1856**

Affaire suivie par :
Leila MEHENNI

Malika OUACHEK
Tél : 01 71 14 28 40
Courriel : ce.dsden92.bsco2@ac-versailles.fr

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de mesdames et messieurs les
parents d'élèves entrant en 6^{ème}

Objet : Procédures d'affectation pour l'entrée en 6^{ème} - Rentrée scolaire 2024

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème} pour la rentrée 2024.
L'affectation des élèves est réalisée à l'aide d'un outil informatique, AFFELNET.

I - Affectation dans une 6^{ème} ordinaire

a) Demande d'affectation dans le collège de secteur.

L'inscription est de droit dans le collège rattaché à la zone géographique du domicile de l'élève.

Vous pouvez prendre connaissance de votre collège de secteur à partir du lien suivant :

<https://www.ac-versailles.fr/zones-geographiques-des-colleges-publics-92>

La directrice ou le directeur d'école de votre enfant vous remettra :

→ à partir du **1^{er} mars 2024**, la fiche de liaison AFFELNET (volet 1) sur laquelle figurent des informations administratives qu'il vous appartiendra de vérifier et de corriger le cas échéant* ;

→ le **11 mars 2024**, la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) sur laquelle vous sera précisé le collège de secteur dont vous dépendez au regard de votre adresse.

Si vous formulez un seul vœu, celui du collège de secteur en 6^{ème} ordinaire, vous pouvez remettre le volet 2 signé au directeur d'école pour le **22 mars 2024 au plus tard**.

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, **à partir du 04 juin 2024**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

Cas de garde alternée : il appartient aux deux représentants légaux de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales devra être saisi en référé par l'un ou l'autre des parents. En attendant la décision du juge, le directeur académique statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction du domicile déclaré en CM2.

* Vous serez particulièrement attentif à l'exactitude de l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire

de septembre 2024. L'affectation d'un élève en 6^{ème} **dépend de son domicile et non de l'école élémentaire fréquentée**. Si vous indiquez un changement d'adresse, vous devrez impérativement fournir au directeur d'école deux justificatifs de domicile recevables du représentant légal (bail, acte notarié, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition). Cette liste n'est pas exhaustive. L'administration se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires, dans le cadre de l'instruction de votre dossier.

Les principaux de collège vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur.

b) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

En plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur en 6^{ème} ordinaire, vous avez la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu sur la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) pour un collège hors secteur.

Cette dérogation n'est pas de droit. Les demandes de dérogation sont étudiées au regard des places restées disponibles par ordre de priorité, des motifs dérogatoires mentionnés ci-dessous :

| Motif de la demande | | Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande |
|---------------------|--|---|
| 1 | Élève en situation de handicap | Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA). |
| 2 | Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation. (1) |
| 3 | Élève boursier sur critères sociaux | Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2023 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . |
| 4 | Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité | Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2023-2024. |
| 5 | Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité | Plan ou carte. |
| 6 | Élève devant suivre un parcours scolaire particulier | Classe à horaires aménagés, sections internationales. |
| 7 | Autre motif : convenance personnelle | Possibilité de joindre un courrier explicatif. |

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du **motif médical**. Dans ce cas, vous devrez fournir obligatoirement un compte-rendu médical détaillé sous pli confidentiel, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie (joindre PAI si existant).

Quelle que soit votre demande de dérogation, vous remettrez le volet 2 accompagné des justificatifs nécessaires, au directeur d'école **pour le 22 mars 2024 au plus tard** ; un accusé de réception vous sera remis par le directeur d'école.

II - Affectation dans une 6^{ème} particulière (CHA, sections internationales)

a) 6^{ème} CHA : classe à horaires aménagés : *liste des établissements en Annexe 1*

L'admission des élèves dans une classe CHA, classe à horaires aménagés : (musique, théâtre, danse, arts plastiques), est soumise à l'examen d'une commission pédagogique départementale. L'affectation est prononcée

par le directeur académique des services de l'éducation nationale en fonction des avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.

b) 6^{ème} avec sections internationales : *liste des établissements en Annexe 2*

L'admission des élèves dans une section internationale, est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Attention

◆ Il appartient aux familles intéressées par ces formations de se rapprocher du collège concerné pour retirer le dossier de candidature.

<https://www.ac-versailles.fr/si92>

Quelle que soit la formation demandée, elle devra figurer parmi les vœux formulés dans la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) même dans le cas où le collège demandé pour la formation est celui du secteur. Vous la remettrez au directeur d'école **pour la date limite du 22 mars 2024** ; un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur d'école.

III - Résultats de l'affectation

Les décisions d'affectation vous seront notifiées, par le biais du collège d'affectation, à **partir du 04 juin 2024**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

IV - Calendrier de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de CM2 (*sous réserve d'évolution des dispositions nationales*)

- **Mardi 23 avril 2024** : information des familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres.
- **Au plus tard le 07 mai 2024** : acceptation ou refus, par la famille, de la proposition du conseil des maîtres. (Fiche de dialogue)
- **Mardi 14 mai 2024** : notification de la décision d'orientation définitive du conseil des maîtres aux familles.

Si vous contestez cette décision, vous aurez la possibilité de faire appel jusqu'au **vendredi 31 mai 2024** auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école fréquentée par l'élève. L'IEN transmettra les documents que vous fournirez à l'appui de votre demande à la commission chargée d'examiner les appels des décisions relatives à la poursuite de la scolarité. Celle-ci se réunira le **mercredi 19 juin 2024** et pourra, à votre demande, vous recevoir.

Je vous précise que les décisions de cette commission d'appel sont définitives.

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'inscription de votre enfant directement dans le collège d'accueil, dès réception de la notification d'affectation.

Frédéric FULGENCE